

07281-2012

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de Chêne-Bougeries

19 septembre 2012

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009 ;

vu la proposition de la commune de Chêne-Bougeries du 21 mai 2012 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 19 juin 2012,

ARRÊTE :

Il est donné le nom de : chemin de l'Armoise

à l'axe central créé par le plan localisé de quartier n° 29701 partant au 41 route Jean-Jacques-RIGAUD et se terminant sans issue.

L'armoïse est une plante herbacée vivace pouvant mesurer de 60 centimètres à 2 mètres de hauteur. Cette plante est également connue pour ses usages culinaires et thérapeutiques.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} novembre 2012

Le code voie de cette artère est : 63290

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DU	1 ex.
DF	1 ex.
DIME	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :